



L'intervention du SST

Mesures exceptionnelles pour faire face à l'épidémie de Covid-19

L'obligation qui incombe à l'employeur de préserver la santé et la sécurité de ses salariés inclut celle des secouristes qui seraient amenés à intervenir en vue de prodiguer les premiers soins à un collègue blessé ou malade.

Dans le contexte actuel de pandémie et de manière provisoire, les mesures de prévention consistent à limiter, si possible, les contacts entre la victime et le secouriste et à renforcer les mesures d'hygiène (le cas échéant, mise à disposition de gel hydroalcoolique) et les gestes barrières. En complément, des équipements de protection seront mis à disposition des secouristes (gants à usage unique, et, si l'entreprise en dispose, masques de protection) et l'employeur devra s'assurer que ces derniers ont été formés à leur utilisation.

Ainsi, face à une victime et dans ce contexte épidémique :

- le sauveteur secouriste du travail (SST) respectera les consignes de secours applicables dans l'entreprise ;
- le SST portera les gants et si possible un masque chirurgical mis à disposition par son employeur. En cas de détresse vitale, les gestes de secours ne devront pas être retardés par la mise en place des gants et du masque ;
- si la victime consciente présente un malaise avec sensation de fièvre ou/et des signes respiratoires (toux...), et si l'entreprise en dispose, le SST lui demandera de s'équiper d'un masque ;
- lors de la recherche des signes de respiration, le SST regarde si le ventre et/ou la poitrine de la victime se soulèvent. Il ne place pas sa joue et son oreille près de la bouche et du nez de la victime^(*) ;
- face à un adulte en arrêt cardiorespiratoire, le SST pratique uniquement les compressions thoraciques^(*), l'alerte des secours et l'utilisation du DAE étant inchangées ;
- face à un enfant ou un nourrisson en arrêt cardiorespiratoire, le SST pratique les compressions thoraciques et le bouche-à-bouche^(*). Ce dernier peut ne pas être réalisé en cas de traumatisme facial, de vomissements ou de répulsion de la part du SST. L'alerte des secours et l'utilisation du DAE sont inchangées ;
- dans tous les cas, le SST et les témoins devront veiller à bien se laver les mains après l'intervention (et également après le retrait des gants).

^(*) conformément aux recommandations de l'ILCOR (International liaison committee on resuscitation) d'avril 2020

Liens utiles :

<http://www.inrs.fr/publications/juridique/focus-juridiques/focus-juridique-coronavirus-evaluation.html#e4ed5058-1cc4-46ed-bdc0-bc29b348e4a7>

<http://www.inrs.fr/actualites/mesures-hygiene-lavage-mains.html>

<http://www.inrs.fr/risques/biologiques/faq-masque-protection-respiratoire.html>

<http://www.inrs.fr/publications/juridique/focus-juridiques/focus-formation-premier-secours.html>

<https://www.ilcor.org/covid-19>